



COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

Police municipale

ARRETE N°2026 *91*

DE POLICE : PORTANT AUTORISATION POUR L'ORGANISATION  
D'UNE MARCHÉ SOCIALE ET INTERGÉNÉRATIONNELLE  
DANS LES RUES DU BOURG LE SAMEDI 28 FÉVRIER 2026 DE 16H00 À 18H00\*\*

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande formulée en date du 11 février 2026 par la Fédération « Monde Demain c'est Maintenant », représentée par Mesdames DUMAR et DILON, sollicitant l'autorisation d'organiser une marche sociale intergénérationnelle le 28 février 2026 de 16h00 à 18h00 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la voie publique durant le déroulement de la manifestation ;

ARRETE

**ARTICLE Premier :** La Fédération « Monde Demain c'est Maintenant » est autorisée à organiser une marche sociale et intergénérationnelle le samedi 28 février 2026, de 16h00 à 18h00, selon l'itinéraire suivant :

Départ : Place François Chérubin (Jardin municipal) - RN2 - Rue du Père Marchand - Rue Lyn Mauvois - Rue Pierre Alaric - Rue du Père Robillard - Cité Corossol - Rue du Père Robillard - Rue Aristide Hardion - Coin L'Anse - RN2 - Arrivée : Place François Chérubin (Jardin municipal).

Un encadrement par les organisateurs sera assuré pour les participants, et un dispositif de sécurité sera établi afin de guider le cortège aux alentours de la RN2, à proximité du véhicule sonorisé.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques communaux.

À titre temporaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la Route Nationale 2, du PR 18+000 au PR 18+800, durant le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Place François à compter de 15h00 le samedi 28 février 2026. Il appartient à l'organisateur ainsi qu'aux membres de la Fédération, identifiables par le port de chasubles, d'assurer l'encadrement et la sécurité des participants sur l'ensemble du parcours.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

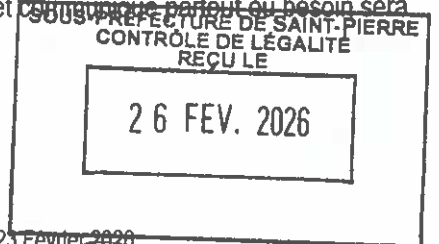
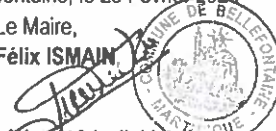
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux de la ville et communiqué partout où besoin sera

**Ampliation sera adressée à :**

- Mme Le S/Préfet de l'arrondissement de St-Pierre,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Schoelcher,
- Mesdames Fédération « Monde Demain c'est Maintenant,
- Mme la Responsable de la Maison des associations et de la vie Culturelle de Bellefontaine
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Bellefontaine, le 25 Février 2026

Le Maire,  
Félix ISMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Acte publié le :